

Primaire 2023-2024



Primaire 2023-2024

TARIFS

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

CONTRIBUTION DES FAMILLES ANNUELLE

1 191,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE				
NOMBRE DE JOUR(S) CHOISI(S)	FRAIS MENSUELS (octobre à juin)	1 ^{ER} TRIMESTRE	2 ^{EME} TRIMESTRE	3 ^{EME} TRIMESTRE
4 JOURS	125,44 €	376,33 €	376,33 €	376,33 €
3 JOURS	94,08 €	282,25 €	282,25 €	282,25 €
2 JOURS	62,72 €	188,17 €	188,17 €	188,17 €
1 JOUR	31,36 €	94,08 €	94,08 €	94,08 €
PAI SANS REPAS (1)	50,00€	150,00 €	150,00 €	150,00 €

(1) Uniquement pour les élèves ayant une allergie alimentaire bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ou PAI signé par un médecin.

	REPA	S OCCASIONNEL	
TARIF NORMAL (à l'unité)			10,50 €
TARIF MAJORE (à l'unité, en cas de retard de paiement)			14,00 €

AUTRES PRESTATIONS	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)	21,00 € par famille + 7,00 € par enfant
CONTRIBUTION SOLIDAIRE (facultative)	50,00 €

FRAIS DIVERS		
PERTE CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE	10,00 €	
PERTE CARNET DE LIAISON	10,00€	
FRAIS BANCAIRE REJET PRÉLÈVEMENT	10,50 €	
FRAIS DE RELANCE POUR NON-PAIEMENT	10,00 €	
FRAIS DE DOSSIER	50,00 €	





Primaire 2023-2024

	GARDERIE DU MATIN (7h30-8h05)	
TARIF A L'ANNEE		180,00€
JOUR OCCASIONNEL		3,00€

ETUDE DU SOIR TARIFS A L'ANNEE (2)			
16H30-17H30		17H30-18H30	
1er ENFANT	2e ENFANT	1er ENFANT	2e ENFANT
318,00 €	287,00 €	98,00 €	88,00 €

(2) Une tarification trimestrielle est possible. Ainsi qu'une tarification pour 3 jours et un jour.



LA REMISE ACCORDÉE À PARTIR DU SECOND ENFANT NE S'APPLIQUE PAS AU PREMIER ENFANT

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES TARIFS A L'ANNEE

ATELIER ESPAGNOL ET ALLEMAND (CM1 CM2) le mardi midi

120,00€

ANGLAIS RENFORCE (prestataire externe)

GS/ CP: Lundi 16h30-17h30 CE1/CE2: Mardi 16h30-17h30 CM1/CM2: Vendredi 16h30-17h30

Tarif connu en début d'année (environ

210 € pour 25 cours)

ATELIER MULTI-SPORTS (CP le mardi midi, CE1 CE2

CM1 CM2 le lundi midi)

120,00€

JUDO (prestataire externe) (CP CE1 CE2 CM1 CM2 le

vendredi midi)

Tarif connu en début d'année (environ 200€)



Primaire 2023-2024

QUELQUES EXPLICATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Une partie de cette contribution est reversé à des tiers selon la répartition ci-dessous.

CONTREPARTIE DES SERVICES RENDUS AUX FAMILLES PAR LES DIFFERENTS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	53,79€
ASSURANCE MUTUELLE ST CHRISTOPHE	8,07 €

ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET FOURNITURES

Chaque année, l'établissement organise certaines activités pour concrétiser ses projets pédagogiques. Le coût de ces activités est facturé annuellement 188 € et est non remboursable en cas de départ.

CONTRIBUTION SOLIDAIRE

En participant à cette contribution totalement facultative, vous alimenterez une cagnotte afin d'aider des familles qui pourraient se retrouver en difficulté financière au sein de l'établissement.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) participe activement à l'animation et à la vie de l'Etablissement. Elle apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette Association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles chaque année scolaire. Pour toute question relative à cette dernière, s'adresser aux membres de l'association.

Primaire 2023-2024



RESTAURATION SCOLAIRE

Les frais de restauration sont directement portés sur la facture établie à la rentrée. Lors de votre inscription ou réinscription, vous avez dû choisir un régime pour la restauration scolaire. Nous vous laissons la possibilité d'en changer **jusqu'au jeudi 14 septembre 2023.** L'inscription en tant que demi-pensionnaire engage pour un trimestre. Tout changement doit être notifié par écrit à la comptabilité 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

REPAS OCCASIONNELS

Les élèves inscrits en régime externe ou demi-pensionnaires 1, 2 ou 3 jours, qui désirent prendre un repas occasionnellement devront créditer leur porte-monnaie soit par carte bancaire sur l'espace Ecole Directe, soit en déposant un chèque au service comptabilité **48 heures avant**. Vous pouvez créditer le compte de votre enfant d'un ou plusieurs repas d'avance.



TOUT REPAS PRIS SANS AVOIR AUPARAVANT CRÉDITÉ LE PORTE-MONNAIE SUR ECOLE DIRECTE SERA MAJORÉ

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES REPAS

Les repas seront remboursés au prix du coût de revient alimentaire <u>soit 2,00 €</u> et seulement pour les raisons suivantes :

- En cas d'absence pour raisons de santé d'une durée continue supérieure à 15 jours,
- Lors des voyages d'une durée supérieure 7 jours, organisés par l'établissement,
- Lors des stages préprofessionnels à la demande des familles

En cas de non-paiement d'une facture, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi- pension pour le trimestre suivant.

PRESTATIONS FACULTATIVES

ETUDE ET GARDERIE

Une étude est proposée à tous les élèves du CP au CM2 de 16h25 à 17h30. De 17h30 à 18h30,



Primaire 2023-2024

l'étude est remplacée par une heure de garderie. L'inscription se fait au choix des parents au moyen d'un formulaire séparé et remis en début d'année.

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Elles englobent les activités sportives, culturelles et les ateliers (ex : judo, multisports). L'inscription se fait au choix des parents au moyen de formulaires séparés et remis en début d'année. Une cotisation annuelle est demandée par enfant.

SORTIES, ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET VOYAGES

Une participation à diverses sorties, animations pédagogiques ou voyages se déroulant dans l'école ou hors de l'école peut être demandée ponctuellement.

Aucun remboursement des sommes engagées par les familles lors des activités proposées par l'établissement ne pourra être exigé à la suite d'une exclusion ou à un départ en cours d'année.

MODALITES FINANCIERES

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Etablissement bénéficient d'une réduction applicable sur la contribution de l'enfant le plus jeune.

FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	5% sur la contribution du 2ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	20% sur la contribution du 3ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 4 ENFANTS	80% sur la contribution du 4ème enfant uniquement
FAMILLE AVEC 5 ENFANTS	100% sur la contribution du 5ème enfant uniquement

FRAIS DE DOSSIER

Ils s'élèvent à **50,00** € et sont exigibles une seule fois lors de la demande d'inscription d'un nouvel élève dans l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs et ne sont jamais remboursés.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

<u>Un acompte de 150€</u> est exigible lors de l'inscription ou la réinscription d'un élève. Il est déduit du relevé de la Contribution des familles. Il ne peut être remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (voir la Convention de scolarisation).



Primaire 2023-2024

MODE DE REGLEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement. Ils sont effectués aux alentours du 5 de chaque mois d'Octobre à juin. Un prélèvement au 5 juillet concerne les prestations exceptionnelles comme les garderies. Les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée **avant le 15 du mois précédent**. En cas de rejet d'un prélèvement, **des frais bancaires de 10,50 €** sont imputés sur le relevé de contributions. La famille doit régulariser la situation dans les 3 jours. Si ce n'est pas le cas, le prélèvement impayé sera réparti sur les échéances suivantes. Dès la 2ème relance pour non-paiement, **un forfait de 10,00 €** correspondant aux frais de traitement sera facturé.

DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Tout départ doit faire l'objet d'un **courrier recommandé avec AR** à l'attention de la direction écrit un mois avant. Le règlement du solde de la facture doit être réalisé deux semaines avant ce départ. Le certificat de radiation sera remis après le délai d'encaissement bancaire. Tout trimestre commencé est dû.

IMPAYES

L'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas d'impayé, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.